Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 056-215602061-20260206-26_1_003-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 3 février à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Anne GALLO-KERLEAU, à la mairie Salle Jean LANGLO. Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Etaient présents :

- Mme Anne GALLO-KERLEAU, M. Thierry EVENO, Mme Morgane LE ROUX, M. Yannick CADIOU, Mme Nicole THERMET, M. André BELLEGUIC, Mme Marine JACOB, M. Jean-Marc TUSSEAU, Mme Julie MAGDELAINE LE TAILLY, M. Sébastien LE BRUN, Mme Noëlle FABRE MADEC, M. Yannick SCANFF, Mme Sandrine PICARD JAECKERT, M. Hervé BROCHERIEU, Mme Eliane TALDIR, M. Didier MAURICE, M. Ronan DANIEL, M. Henri DE FRANCESCHI, Mme Stéphanie LE TALLEC, M. Yannick MUSSETA, Mme Justine DESSEAUX, M. Mickaël LE BOHEC, M. Gilbert LARREGAIN, M. Mickaël STEPHAN, Mme Colette BULEON-GUILLE,

Absents excusés :

- Mme Sophie MAR a donné pouvoir à Mme Stéphanie LE TALLEC
- Mme Gaëlle PRIGENT a donné pouvoir à M. Thierry EVENO
- M. Erwan GARO a donné pouvoir à M. Yannick CADIOU
- M. Cédric LOMBARD
- Mme Yolaine THEFAINE a donné pouvoir à M. Mickaël LE BOHEC
- Mme Carole LE PRIELLEC a donné pouvoir à M. Mickaël STEPHAN
- M. Laurent MORIN a donné pouvoir à Mme Colette BULEON-GUILLE
- M. Samuel POTIER DE COURCY a donné pouvoir à M. Gilbert LARREGAIN

Date de convocation : 29 janvier 2026

Nombre de conseillers

- En exercice : **33**
  - Présents : 25
  - Votants : 32

Madame Morgane LE ROUX a été élue secrétaire de séance.

BORDEREAU N° 3
(2026/1/03) – REMUNERATIONS DES ANIMATEURS ET DIRECTEURS VACATAIRES
RAPPORTEUR : JULIE MAGDELAINE LE TAILLY

La Ville de Saint-Avé met en œuvre les Objectifs de Développement Durable	OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE	Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous.

Différentes catégories de personnel composent l'équipe du service enfance-jeunesse en complément du personnel permanent déjà en poste :

- les animateurs non diplômés qui ne sont pas dans un cursus de formation qualifiante ou

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 056-215602061-20260206-26_1_003-DE

diplômante au moment de l'embauche ;
- les animateurs stagiaires qui sont dans le cadre d'une préparation diplômante et ont déjà bénéficié d'une première session de formation générale ;
- les animateurs titulaires du BAFA (ou équivalent) qui ont terminé leur cursus de formation (théorie et pratique) conduisant à l'obtention du diplôme concerné ; parmi les titulaires du BAFA, il convient de distinguer les mineurs des majeurs. Les BAFA mineurs ne peuvent effectuer des journées de plus de 7 heures ;
- les animateurs en charge du handicap qui sont diplômés du BAFA (ou équivalent) et qui assurent l'encadrement d'un ou plusieurs enfants en situation de handicap ;
- les directeurs adjoints titulaires du BAFA (ou équivalent), voire stagiaires ou titulaires BAFD (ou équivalent) ;
- les directeurs titulaires du BAFD (ou équivalent) ou stagiaires, qui ont suivi un cursus de formation (au moins théorique) conduisant à l'obtention du diplôme concerné.

Deux grilles de rémunération distinguent :
- le travail en accueil de loisirs (sans hébergement) lors des vacances scolaires
- le travail lors de séjour de vacances (avec hébergement).

Il est proposé de créer une rémunération « BAFA ou équivalent (personne mineure) » afin de la distinguer de la rémunération « BAFA ou équivalent (personne majeure) », ces derniers réalisant des journées plus longues et ayant plus de responsabilités (encadrement d'autres animateurs, conduite de véhicules...).

La dernière actualisation date de décembre 2024. Il est proposé de revaloriser les grilles de rémunération de 1,18% (taux d'augmentation du SMIC au 1er janvier 2026) à compter du 5 février 2026.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2024/7/127 du 18 décembre 2024 relative à la rémunération des animateurs vacataires,

CONSIDERANT les différentes catégories d'animateurs et de directeurs intervenant durant ces accueils et séjours,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Solidarité, enfance, jeunesse, éducation »,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Article 1er : **CREE** la rémunération « BAFA ou équivalent (personne mineure) »

Article 2 : **FIXE** les rémunérations journalières brutes des animateurs et directeurs vacataires comme suit :

REMUNERATIONS DES ANIMATEURS VACATAIRES EN ACCUEILS DE LOISIRS		
	Pour mémoire 2025	A compter du 1er janvier 2026
Non diplômé	*40,60 €*	41,10 €
Stagiaire BAFA	*52,20 €*	52,80 €
BAFA ou équivalent (personne mineure)	*Inexistant*	67,50 €
BAFA ou équivalent (personne majeure)	*81,20 €*	82,20 €
BAFA ou équivalent en charge du handicap	*86,90 €*	87,90 €
Directeur adjoint	*92,80 €*	93,90 €
Directeur (BAFD ou équivalent)	*104,30 €*	105,50 €

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 056-215602061-20260206-26_1_003-DE

REMUNERATIONS DES ANIMATEURS VACATAIRES EN SEJOURS DE VACANCES (avec hébergement)		
	Pour mémoire 2025	A compter du 1er janvier 2026
Non diplômé	*46,30 €*	46,80 €
Stagiaire BAFA	*63,80 €*	64,60 €
BAFA ou équivalent	*86,90 €*	87,90 €
BAFA ou équivalent en charge du handicap	*92,80 €*	93,90 €
Directeur adjoint	*98,40 €*	99,60 €
Directeur (BAFD ou équivalent)	*110,10 €*	111,40 €

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,
Fait à Saint-Avé, le 6 février 2026

Le Maire,	Le secrétaire de séance,
Anne GALLO-KERLEAU	Morgane LE ROUX

VILLE DE SAINT-AVE 56890